

**ARRETE N°2017-172****COMMUNE DE SASSENAGE
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET
D'EXTENSION DE LA « CARRIERE DES COTES » EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivant, R 153-13 et suivants et R104-9 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 12 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 24 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 25 février 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 15 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage du 26 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes métropole du 29 septembre 2017 approuvant la modification n°4 du PLU ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 juin 2017 sur le dossier d'évaluation environnementale ;
Vu l'ordonnance N°E17000289/38 en date du 19 juillet 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur titulaire ;
Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage soumis à enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de la « carrière des Côtes » précisé à l'article 2 et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage nécessaire à sa réalisation.

ARTICLE 2

Le projet d'extension vise à pérenniser l'activité de la carrière des Côtes qui alimente la cimenterie de St Egrève. La société VICAT souhaite en effet :

- s'étendre sur de nouveaux terrains situés au Nord-Est de son emprise foncière existante (secteur A),
- régulariser son périmètre d'autorisation afin d'inclure dans ce dernier la totalité de l'installation de traitement associée et les différentes pistes d'accès au site (secteur B),
- conforter une zone sujette à des glissements au Sud-Ouest du site actuel (secteur C).

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage permettant la réalisation du projet porte sur les points suivants :

- modification du règlement graphique (classement des secteurs A, B et C en zone Nc, réintégration d'environ 5 ha en zone N, suppression d'espaces boisés classés dans les secteurs A et C),
- modification du règlement écrit (suppression du sous-secteur Nbt),
- modification du PADD (ajustement des orientations et prescriptions particulières de la zone Engenières/Pra-Paris).

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera en mairie de Sassenage (38360), place de la Libération, du **lundi 30 octobre à 08h30 au mercredi 29 novembre 2017 inclus à 17h30 pour une durée de 31 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sassenage sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n°E17000289/38 en date du 19 juillet 2017 le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis VASSOR, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Sassenage (38360), place de la Libération, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 17h30
- le vendredi : de 08h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de de Sassenage : <http://www.sassenage.fr> et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet d'extension de la « carrière des Côtes »
Mairie de Sassenage
Place de la Libération
38360 Sassenage

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-carrieresassenage@lametro.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Sassenage (38360), place de la Libération, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 30 octobre 2017 de 8h30 à 10h30**
- **Le vendredi 17 novembre 2017 de 14h30 à 17h00**
- **Le mercredi 29 novembre 2017 de 14h00 à 17h30**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la maire de Sassenage.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sassenage (place de la Libération, 38360 Sassenage), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Les informations environnementales (évaluation environnementale) se rapportant à l'objet de l'enquête publique défini à l'article 1 du présent arrêté pourront être consultées dans le rapport de présentation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumis à la présente enquête publique.

ARTICLE 11

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- En commune de Sassenage, sur les lieux suivants :
 - sur le panneau d'affichage situé sur le bâtiment de la mairie (à l'arrière, esplanade François Mitterrand),
 - sur les panneaux d'affichage municipaux et associatifs situés :
 - rue du 8 mai 1945, près de la piscine ;
 - rue du Gua, à proximité de l'école Vercors ;
 - rue de la Cure, parking de l'église ;
 - rue des Parcs, à hauteur de l'école Rivoire de la Dame ;
 - chemin des Moironds, à hauteur de la salle des Engenières.
 - sur un panneau situé à l'entrée du site concerné par le projet, route de Villard de Lans.

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sassenage.fr et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Christian COIGNÉ – Mairie de Sassenage (place de la Libération, 38360 Sassenage) ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sassenage (38360), place de la Libération, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

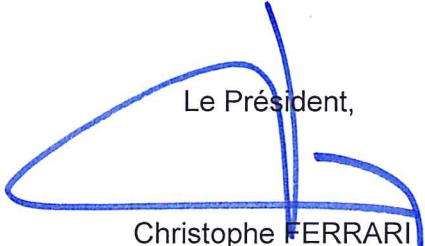
ARTICLE 14

Arrêté établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune de Sassenage,
- 1 exemplaire adressé au commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **09 OCT. 2017**

Le Président,


Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.